



ARRETE N°ARR 25.615/O

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONMARTEL
DANS SA PORTION COMPRISE ENTRE L'ANGLE DE LA
PLACE SAINT MEDARD JUSQU'A L'ANGLE DES RUES
PASTEUR ET ST NICOLAS DANS LE CADRE DU MARCHE
DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, portant approbation du règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° 20.391/B du Maire en date du 21 décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par la Maison de l'Eco de la Ville de Brunoy pour l'installation et la désinstallation des barnums pour le marché de fin d'année 2025 situé rue Monmartel dans sa portion comprise entre l'angle de la place Saint Médard jusqu'à l'angle des rues Pasteur et Saint Nicolas à Brunoy,

CONSIDERANT que le marché organisé par la ville de Brunoy, aura lieu :

- Le vendredi 12 décembre 2025 de 17h00 à 20h00
- Le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 20h00
- Le dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 18h00

et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N°

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONMARTEL
DANS SA PORTION COMPRISE ENTRE L'ANGLE DE LA
PLACE SAINT MEDARD JUSQU'A L'ANGLE DES RUES
PASTEUR ET ST NICOLAS DANS LE CADRE DU MARCHE
DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Monmartel dans sa portion comprise entre l'angle de la place Saint Médard (rue des Banques) jusqu'à l'angle des rues Pasteur et saint Nicolas **du mercredi 10 décembre 2025 - 8h00 jusqu'au lundi 15 décembre 2025 - 16h00.**

ARTICLE 2: La circulation sera interdite rue Monmartel:

- Les mercredi 10 et jeudi 11 décembre 2025 de 08h00 à 17h00 sauf riverains
- Le vendredi 12 décembre 2025
 - o de 08h00 à 13h00 sauf riverains
 - o de 13h00 à 17h00 sauf exposants du marché
- **Le vendredi 12 décembre 2025 - 17h00 jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 - 18h00, aucune circulation**
- Le dimanche 14 décembre 2025 de 18h01 à 23h59 sauf exposants du marché
- Le lundi 15 décembre de 00h00 à 16h00 sauf riverains

ARTICLE 3 : Afin de garantir la piétonisation de la rue Monmartel, des barrières anti intrusion et des véhicules lourds des services de la ville de Brunoy seront utilisés pour barrer l'accès à la place Saint-Médard contre les véhicules béliers.

ARTICLE 4 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence des services techniques.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants le Code de la route par la Police Municipale et/ou Police Nationale.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N°

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MONMARTEL
DANS SA PORTION COMPRISE ENTRE L'ANGLE DE LA
PLACE SAINT MEDARD JUSQU'A L'ANGLE DES RUES
PASTEUR ET ST NICOLAS DANS LE CADRE DU MARCHE
DES FETES DE FIN D'ANNEE 2025**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 28 novembre 2025